



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 octobre 2019

**Objet de la délibération**

**PERSONNEL COMMUNAL : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL  
- CONVENTION AVEC LE COS**

Le vingt quatre octobre deux mille dix neuf à 19h00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

**Etaient présents :**

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Thierry FALQUERHO, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Serge GERBAUD, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Caroline BALSSA à Claudine CORPART, Roselyne MALARDÉ à Marie-Françoise CÉREZ, Pascal LE LIBOUX à André HARTEREAU, Jacques KERZERHO à Alain HASCOET, Françoise BARJONET MOY à Michèle DOLLÉ, Jean-François LE CORFF à Philippe PERRONNO, Marc LE BOUHART à Thierry FALQUERHO, Franck LE GOURRIÉREC à Julian PONDAVEN

**Absent(s) :**

Michaël BEAUBRUN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur HASCOET Alain** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secretariat de la DGS

**N° 2019.10.012**

**PERSONNEL COMMUNAL : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL -  
CONVENTION AVEC LE COS**

**Rapporteur : Michèle DOLLÉ**

Par délibération en date du 26 mai 2016, le Conseil Municipal a adopté une convention indiquant les conditions de la mise à disposition d'un agent auprès du COS.

A l'occasion du départ en retraite de l'agent concerné un nouvel agent a pris le poste et il est donc nécessaire de changer le nom dans la convention de mise à disposition et de passer ce changement en Conseil Municipal, celui-ci ayant adopté la dernière convention.

Afin de simplifier les démarches, il est proposé de modifier la rédaction de la convention pour ne plus être obligé de passer devant le Conseil Municipal en cas de changement de personne sans autres changements ; une information sera donnée en Commission Ressources.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 septembre 2019,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 octobre 2019,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 11 octobre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- ➔ **VALIDE** la modification de la convention de mise à disposition,
- ➔ **APPROUVE** la simplification de la procédure, en ne passant plus en Conseil Municipal la convention de mise à disposition de l'agent au C.O.S. en cas de changement d'agent mis à disposition.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU